COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 13.3.2024
SWD(2024) 57 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

Mise en œuvre de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc sur la modification des protocoles nº 1 et nº 4 de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part.

Rapport 2023 sur les effets et avantages pour la population du Sahara occidental en ce qui concerne l'extension des préférences tarifaires aux produits originaires du Sahara occidental

Table des matières

SYNTHÈSE **2**
1. Introduction **5**
1.1. Objectif et contenu 5
1.2. Sources d'informations 6
2. Le fonctionnement de l'accord **7**
2.1. Le système d'information mis en place par le Maroc 7
2.2. Procédures de contrôle 8
3. Effets de l'accord sur la population du Sahara occidental **8**
3.1. Incidence commerciale 8
3.1.1. Secteur agricole 9
3.1.2. Secteur de la pêche 11
3.1.3. Économies sur les droits de douane 13
3.2. Incidence sur le développement socio-économique au Sahara occidental 14
3.2.1. Incidence sur l'emploi 14
3.2.2. Incidence sur le développement économique 17
4. Incidence de l'accord sur l'utilisation de ressources naturelles **18**
4.1. Ressources hydriques 18
4.2. Incidence sur les sols 19
4.3. Incidence environnementale du secteur de la pêche 19
5. Coopération UE-Maroc et droits fondamentaux **20**
5.1. Coopération UE-Maroc 21
5.2. Situation des droits fondamentaux au Sahara occidental 21
6. Conclusions **23**

SYNTHÈSE

Le présent rapport (Rapport 2023) concerne les effets de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc sur la modification des protocoles nº 1 et nº 4 de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part et le Royaume du Maroc, d'autre part (ci-après l'«accord»). Il se présente sous la forme d'une mise à jour des données des rapports annuels antérieurs publiés le 23 décembre 2020 (Rapport 2020[1]), le 22 décembre 2021 (Rapport 2021[2]) et le 13 janvier 2023 (Rapport 2022[3]), tout en évitant de répéter les informations exposées dans les rapports précédents.

Comme dans les rapports précédents, le rapport 2023 évalue également la conformité du mécanisme d'échange d'informations établi dans le cadre de l'accord. Il incorpore les données statistiques les plus récentes partagées par le Royaume du Maroc (ci-après le «Maroc»), ainsi que des informations recueillies lors de la visite technique de décembre 2023 effectuée par les services de la Commission et le Service européen pour l'action extérieure au Sahara occidental et lors d'entretiens avec des organisations non gouvernementales et des parties intéressées par le Sahara occidental. La période considérée pour les données économiques actualisées correspond à l'année 2022. Pour les données socio-économiques, les données sont celles de 2022. Les principales conclusions de ce rapport 2023 sont exposées ci-après.

1. Fonctionnement du mécanisme de données statistiques

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord sous forme d'échange de lettres, le Royaume du Maroc a mis en place en 2020 une plateforme de données statistiques sur les produits originaires du Sahara occidental qui sont exportés vers l'Union européenne. Cette plateforme est opérationnelle et donne accès aux statistiques officielles les plus récentes du Maroc en ce qui concerne les exportations vers l'UE. La base de données est gérée par le Maroc.

2. Effets de l'accord sur la population du Sahara occidental

Afin d'évaluer les effets de l'accord sous forme d'échange de lettres, l'Union européenne et le Royaume du Maroc ont convenu d'échanger mutuellement des informations sur une base annuelle. Sur la base de cet échange et des analyses complémentaires réalisées par les services de la Commission européenne, l'évaluation des impacts de l'accord sur la population du Sahara occidental confirment les mêmes tendances que celles observées dans les rapports précédents, à savoir un effet direct concentré dans le secteur de quelques produits de l'agriculture et de la pêche.

2.1. Incidence commerciale

L'agriculture et la pêche sont toujours les deux secteurs d'exportation vers l'UE. Aucun nouveau secteur n'a développé une activité d'exportation vers l'Union en 2022. Par rapport à 2022, la surface agricole cultivable est restée stable et le volume de débarquements halieutiques est en hausse. En 2022, 203 000 tonnes de produits originaires du Sahara occidental ont été exportées vers l'UE, en déclin par rapport à 2021 (212 700 tonnes), mais en hausse en comparaison des 100 000 tonnes exportées avant l'application de l'accord. La valeur des

[1] 2020-report-benefits-preferential_access.pdf (europa.eu).
[2] 2021 Report on the benefits for the people of Western Sahara on extending tariff preferences to products from Western Sahara (europa.eu).
[3] 2022 Rapport sur l'impact de l'extension des préférences tarifaires aux produits originaires du Sahara occidental pour le peuple du Sahara occidental (europa.eu).

exportations originaires du Sahara occidental vers l'UE s'élève à 590 millions d'EUR (6,410 milliards de MAD[4]). Comme les années précédentes, les produits continuent à ne pas être exportés directement du Sahara occidental vers l'UE mais sont emballés dans des stations de conditionnement situées à Agadir ; certains produits de la pêche sont acheminés par route vers le nord du Maroc en vue de leur exportation vers l'Union.

L'application de l'accord a permis d'économiser 44,4 millions d'EUR en droits de douane en 2022, sur 590 millions d'EUR de produits exportés, et cela malgré une baisse de valeur enregistrée pour les exportations des produits de la mer (liée aux fluctuations des prix du marché). Le marché européen reste le premier marché de destination de ces produits. En 2022, 82 % des tomates et melons récoltés au Sahara occidental étaient à destination du marché européen (contre 85,3 % en 2021); pour les produits de la mer, environ 60 % sont réservés au marché européen, selon les estimations du Maroc. Les grands opérateurs des secteurs de l'agriculture et de la pêche ont développé depuis 2019 un marché d'exportation pour des produits à haute valeur ajoutée. Les produits, complémentaires et compétitifs, répondent à la demande du marché européen.

2.2.Incidence sur le développement socio-économique

Le nombre d'emplois est en hausse par rapport à 2021 : selon les estimations, l'accord serait générateur d'emplois directs pour plus de 49 000 personnes au Sahara occidental (+ 7 000 par rapport à 2021), ce qui représente un peu plus de 18 % de la population active du territoire.

Pour les opérateurs n'appartenant pas à ces secteurs d'activité, en l'absence d'autres catégories de produits exportés vers l'Union, l'accord semble être déterminant plutôt d'une manière indirecte sur leur choix d'investir au Sahara occidental. Le Maroc offre des avantages globaux qui sont fournis par le Maroc pour favoriser les investissements au Sahara occidental, notamment sous la forme de financements publics et la quasi-exemption de toute forme de taxation directe ou indirecte pour les populations et les entreprises installées sur ce territoire. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre de la politique marocaine de développement durable du Sahara occidental, qui comprend entre autres la mise en place de stations de dessalement et l'utilisation d'énergies renouvelables qui serviront à l'extension des sols cultivables et à la création de nouvelles possibilités d'emploi, par exemple.

3. Effets de l'accord sur l'utilisation des ressources naturelles

L'accès à l'eau pour l'irrigation demeure le défi principal du territoire. Les services de la Commission européenne n'ont pas pu déterminer le volume d'eau dans la nappe qui peut être utilisée à des fins d'irrigation. Cependant le Maroc a introduit des mesures interdisant de creuser des puits supplémentaires afin de limiter les possibilités d'étendre davantage les terres agricoles tributaires des eaux souterraines. En effet, la surface agricole du Sahara occidental n'a presque pas augmenté depuis 2019 (elle est passée de 900 ha à 936 ha en 2022 pour Dakhla-Oued Ed-Dahab et se maintient à 400 hectares pour Laâyoune-Sakia El Hamra).

La sécheresse des dernières années est un problème global, exacerbé en zone désertique par les très faibles précipitations. Le Maroc est conscient du stress hydrique au Sahara occidental et a pris des mesures pour y remédier en investissant des centaines de millions d'euros dans le développement de projets de dessalement de l'eau dans les territoires concernés. 75 % de l'eau dessalée produite localement sera réservée à l'irrigation des 13 000 hectares de nouvelles terres

[4] Taux de change moyen de 2022.

agricoles qui devraient être créés d'ici à 2030 selon les plans annoncés. Les travaux sont en cours pour construire des parcs éoliens qui alimenteraient durablement les stations de dessalement.

4. Droits fondamentaux

Les services de la Commission et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) considèrent que l'approche pragmatique de l'UE, notamment pour ce qui est des accords commerciaux applicables à l'importation des produits originaires du Sahara occidental, et les efforts déployés par le Royaume du Maroc sont propices à un meilleur environnement socio-économique dans ce territoire. L'approche de l'UE s'inscrit aussi dans le cadre de l'engagement continu de l'Union à soutenir les efforts des Nations unies visant à parvenir à une solution politique juste, réaliste, pragmatique, durable et mutuellement acceptable à la question du Sahara occidental.

1. Introduction

1.1. Objectif et contenu

L'objectif de ce rapport est d'évaluer les effets de la mise en œuvre de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc[5] sur la modification des protocoles nº 1 et nº 4 de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part et le Royaume du Maroc, d'autre part (ci-après l'«accord»).[6] En vertu de l'accord, les produits originaires du Sahara occidental qui sont soumis au contrôle des autorités douanières du Royaume du Maroc bénéficient des mêmes préférences commerciales que celles accordées par l'Union européenne aux produits originaires du Maroc couverts par l'accord euro-méditerranéen.

Conformément à la demande adressée par le Parlement européen à la Commission et au Service européen pour l'action extérieure (SEAE) les invitant à suivre de près la mise en œuvre et les effets de l'accord et à lui présenter régulièrement leurs conclusions en la matière,[7] l'évaluation portera sur les impacts découlant de l'application de l'accord pour la population du Sahara occidental, les avantages potentiels pour les populations concernées et l'incidence sur les ressources naturelles du territoire.

Le rapport incorpore les données statistiques les plus récentes partagées par le Royaume du Maroc, ainsi que des informations provenant d'autres sources, y compris celles obtenues pendant la visite technique des services de la Commission européenne et du Service européen pour l'action extérieure au Sahara occidental en décembre 2023. Il comprend également les informations fournies lors des entretiens et échanges d'information avec des organisations non gouvernementales et des acteurs présents au Sahara occidental. Le rapport évalue en outre la conformité du mécanisme d'échange d'informations établi dans le cadre de cet accord et fait un état des lieux pour ce qui est du respect des droits de l'homme dans les territoires concernés. Le rapport répond également aux questions et observations formulées par le Parlement européen lors de la présentation du rapport 2022.

En ce qui concerne les données commerciales, la période couverte correspond à l'année 2022. Des comparaisons sont effectuées avec les années précédentes, notamment avec les données du rapport de 2018[8] pour avoir une vision de l'incidence sur une période de plusieurs années et celles de la période antérieure à l'entrée en vigueur de l'accord. Pour ce qui est des données socio-économiques, les données portent sur l'année 2022 et s'appuient parfois sur des données indicatives.

Lors de l'élaboration du rapport, il a été tenu compte de l'importance du processus mené sous les auspices des Nations unies sur la question du Sahara occidental. Il a également été tenu compte que bien que la décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord ait été annulée par l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne du 29 septembre 2021, étant donné que l'arrêt indique que l'accord reste applicable jusqu'à résolution des appels en cours, il demeure valable

[5] ACCORD - sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc sur la modification des protocoles nº 1 et nº 4 de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part (europa.eu)
[6] EUR-Lex - 22000A0318(01) - FR - EUR-Lex (europa.eu)
[7] Résolution P8_TA(2019)001, points 28 et 29, adoptée le 16 janvier 2019 (europa.eu)
[8] Rapport 2018 (en anglais uniquement): https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:52018SC0346R(01)

de présenter entre-temps ce rapport périodique sur l'impact de l'accord[9].

Le rapport décrit également les dernières évolutions judiciaires et procédurales.

1.2. Sources d'informations

Le principal outil pour l'élaboration de ce rapport a été, comme le prévoit l'accord, un échange d'informations annuel avec le Maroc en vue d'évaluer les effets de l'accord[10]. Les modalités spécifiques de cet exercice d'évaluation ont été adoptées par la décision nº 1/2020 du comité d'association UE-Royaume du Maroc du 16 mars 2020[11]. Des informations provenant d'autres sources disponibles ont également été utilisées[12].

En outre, les services de la Commission et le SEAE ont contacté un large éventail d'entités et organisations de la société civile[13] dans les limites de leurs capacités, étendant la liste des parties interrogées par rapport aux années précédentes. Les entités de représentation d'intérêts divers ont été sélectionnées sur la base de plusieurs critères, notamment l'inclusivité et la diversité des points de vue et la connaissance de la situation sur le terrain. Elles ont été invitées à communiquer des informations pertinentes concernant l'incidence de l'accord sur la

---

[9] Arrêts dans l'affaire T-279/19 et dans les affaires jointes T-344/19 et T-356/19, Front Polisario/Conseil. Le 16 décembre 2021, la Commission européenne et le Conseil de l'Union européenne ont fait appel contre ces jugements. La Cour de Justice a également été saisie d'une demande de décision préjudicielle (affaire C-399/22 Confédération paysanne). Les questions préjudicielles concernent l'importation dans l'Union de tomates cerises et de melons originaires du Sahara occidental et leur étiquetage. Les audiences ont eu lieu le 23 et 24 octobre 2023 et les conclusions de l'Avocate Générale seront rendues ce 21 mars.

[10] Le présent rapport contient des informations fournies par le Maroc et introduit dès lors des références au Maroc. Ces références s'expliquent par le fait que de vastes parties du territoire sont actuellement administrées par le Royaume du Maroc, et que, par conséquent, seules les autorités marocaines sont en mesure d'assurer le respect des règles nécessaires pour l'octroi de telles préférences et possèdent les informations de première main relatives à ce territoire. Dès lors, ces références sont sans préjudice de la position de l'Union européenne concernant le statut du Sahara occidental et ne constituent en aucun cas une reconnaissance des revendications territoriales du Maroc sur le Sahara occidental (le Sahara occidental reste un territoire non-autonome qui est distinct du Maroc selon la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne dans les affaires C-104/16 P et C-266/16).

11 JO L 98 du 31.3.2020 https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:22020D0468

[12] Par exemple des entretiens avec des parties intéressées, les archives numériques des directions régionales du Haut-Commissariat au Plan de Laâyoune-Sakia El Hamra et de Dakhla-Oued Ed-Dahab, ainsi qu'une visite sur place à Rabat, Casablanca, Laâyoune et Dakhla du 12 au 14 décembre 2023.

[13] La Commission européenne et le SEAE ont pris contact avec les associations et groupes suivants :

- Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH)
- Commission indépendante pour les droits de l'homme (CIDH Africa)
- Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM)
- Observatoire du Sahara pour la paix et la démocratie et les droits de l'homme (OSPDH)
- Association saharienne pour le développement durable et la promotion de l'investissement (ASDI)
- La ligue du Sahara pour la démocratie et les droits de l'homme (LSDDH)
- Front Polisario*
- Western Sahara Resource Watch (WSRW)*
- Collectif des défenseurs sahraouis des droits de l'homme (CODESA)*
- Confédération syndicale des travailleurs sahraouis territoire occupé du Sahara occidental (CSTS)
- Western Sahara is not for sale (WSNS)
- Bilaterals.org
- Front Line Defenders (FLD)*
- Organisation Marocaine des Droits Humains (OMDH)
- EuroMed Rights
- Coordination européenne pour le soutien et la solidarité avec le peuple sahraoui (EUCOCO)*
- Commission régionale des droits de l'Homme de la région de Dakhla-Oued Eddahab

* Ces organisations ont formulé leur refus de contribuer à l'élaboration du rapport.

population et sur l'utilisation des ressources naturelles. Ces informations pouvaient être transmises par écrit ou lors d'une réunion virtuelle. Trois de ces entités ont partagé certaines informations,[14] tandis que cinq autres organisations ont exprimé leur désaccord avec l'objet et le processus du présent rapport et ont indiqué expressément qu'elles refusaient de participer ou de contribuer à son élaboration.[15]

Du 12 au 14 décembre 2023, une délégation composée de représentants des services de la Commission européenne et du Service européen pour l'action extérieure s'est rendue à Rabat et à Casablanca ainsi qu'au Sahara occidental pour effectuer une visite technique. La visite a été organisée par les autorités marocaines, à la demande de la Commission européenne, en tenant compte des requêtes de la Commission, à savoir rencontrer des entités pertinentes pour l'étude à réaliser dans le cadre de ce rapport.

Lors de la journée à Rabat, la délégation européenne s'est entretenue avec des représentants de l'administration marocaine (département de l'Agriculture, ministère de l'Intérieur, Morocco FoodEx), ainsi qu'avec des représentants de la CGEM, afin de poser des questions sur les informations recueillies jusqu'alors.

Lors des visites à Laâyoune et à Dakhla, les services de la Commission européenne ont pu dialoguer avec divers acteurs locaux, à savoir des représentants du gouvernement marocain en région, des représentants du conseil de la région et du centre régional d'investissement, ou encore des ingénieurs, agriculteurs et chefs de coopérative. Les éléments de réponse recueillis lors de cette visite technique ont également été utilisés dans l'élaboration de ce rapport.

2. Le fonctionnement de l'accord

2.1. Le système d'information mis en place par le Maroc

Dans sa résolution non législative du 16 janvier 2019[16], le Parlement européen demande à la Commission de veiller à «la mise en place d'un mécanisme permettant aux autorités douanières des États membres d'avoir accès à des informations fiables sur les produits originaires du Sahara occidental importés dans l'Union européenne, dans le plein respect de la législation douanière de l'Union». Le Parlement européen souligne qu'un tel mécanisme devra permettre «de mettre à disposition des données statistiques détaillées et ventilées, fournies en temps utile, sur ces exportations». Le Parlement européen invite également la Commission européenne à «présenter chaque année au Parlement une évaluation de la conformité de ce mécanisme avec la législation douanière de l'Union».

En 2020, le Maroc a mis en place une plateforme en ligne gérée par l'Établissement autonome

[14] CIDH Africa et CSTS, ainsi que la CGEM lors de la visite technique en décembre 2023.
[15] CODESA, Front Polisario, EUCOCO, FLD et WSRW ont décliné de participer à cet exercice vu les procédures judiciaires en cours.
[16] Résolution non législative du Parlement européen du 16 janvier 2019 sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc sur la modification des protocoles nº 1 et nº 4 à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part [10593/2018 – C8-0463/2018 – 2018/0256M(NLE)]

de contrôle et de coordination des exportations au Maroc (Morocco Foodex)[17]. La Commission européenne, tout comme les autorités douanières des États membres de l'UE, dispose d'un accès direct à cette plateforme, qui permet de consulter l'ensemble des exportations vers l'Union de produits agroalimentaires originaires couverts par l'accord d'association avec le Maroc tel que modifié par l'échange de lettres. Elle fonctionne sur la base des critères applicables aux positions tarifaires et de la production (origine) au niveau agrégé.

Les informations sont ventilées par mois et par année, par code du Système harmonisé, par région, ainsi qu'en fonction de la valeur (Dirham marocain) et du volume (kilogramme) des exportations vers l'UE. Les données ont été transmises sans interruption et dans les délais prévus par l'accord.

2.2. Procédures de contrôle

Les procédures de contrôle de l'origine sont prévues dans l'accord sous forme d'échange de lettres, qui renvoie aux procédures de contrôle de l'accord d'association, et sont directement applicables par les autorités douanières des États membres de l'UE.

Les mécanismes de contrôle se fondent sur la présentation d'une preuve d'origine nécessaire pour solliciter la préférence tarifaire au moment de l'importation dans l'UE ainsi que sur les mécanismes de contrôle *a posteriori* de l'origine qui reposent sur la coopération administrative entre les autorités douanières de l'État Membre d'importation et les autorités douanières du Maroc.

La Commission est en contact avec les autorités douanières des États membres de l'Union afin d'évaluer l'application des dispositions de l'accord. À ce jour, aucun cas de refus des préférences n'a été recensé pour les préférences octroyées dans le cadre de l'accord sous forme d'échange de lettres.

3. Effets de l'accord sur la population du Sahara occidental

Le présent rapport examine les effets de l'accord sur les populations concernées dans deux régions du Sahara occidental, à savoir Laâyoune-Sakia El Hamra et Dakhla Oued Ed-Dahab.

3.1.Incidence commerciale

Avec l'entrée en vigueur de l'accord, tout produit originaire du Sahara occidental bénéficie de préférences commerciales équivalentes à celles accordées par l'Union européenne aux produits couverts par l'accord d'association UE-Maroc. Les produits concernés proviennent du secteur de l'agriculture et de la pêche. En 2022, 203 000 tonnes de produits originaires du Sahara occidental (129 200 tonnes de produits de la mer et 74 000 tonnes de produits agricoles) ont été exportées vers l'UE, en déclin par rapport à 2021 (212 700 tonnes[18]) mais en hausse contre environ 100 000 tonnes en 2016. Par catégorie de produit, cela représente 504 millions d'EUR pour les produits de la mer, 85,6 millions d'EUR pour les produits agricoles, soit un total de 590 millions d'EUR (6, 410 milliards de MAD). À titre de comparaison, en 2021, les

[17] Morocco FoodEx est un organisme public sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts.
[18] 65 700 tonnes de produits agricoles et 147 000 tonnes produits de la pêche.

exportations s'élevaient à 604 millions d'EUR pour les produits de la mer et à 77,5 millions d'EUR pour les produits agricoles, soit 681 millions d'EUR au total. L'importation de produits originaires du Sahara occidental représente 0,02% des importations globales de l'Union européenne en 2022[19] .

L'UE constitue un marché d'exportation important pour le Sahara occidental[20]. En 2022, 82 % des produits maraîchers de niche récoltés au Sahara occidental étaient destinés au marché européen (contre à 85,3 % en 2021); pour les produits de la mer de qualité supérieure, environ 60 % seraient réservés au marché européen, selon les estimations du Maroc.

De nombreux autres secteurs sont en développement dans les territoires concernés, tels que l'industrie minière (industrie historique en essor), la culture et le tourisme, l'aquaculture, et dernièrement l'industrie des énergies renouvelables (énergie éolienne, hydrogène vert et, dans une moindre mesure, énergie solaire). Bien que la production de phosphates soit une activité industrielle importante au Sahara occidental, il n'y aurait pas d'importation de produits dérivés du phosphate originaires du Sahara occidental dans l'UE.

3.1.1. Secteur agricole

Évolution des exportations agricoles depuis l'entrée en vigueur de l'accord

En 2022, selon le ministère de l'Agriculture du Maroc, 87 000 tonnes de tomates fraîches (tomates cerises, notamment) et de melons charentais ont été récoltées dans la région de Dakhla-Oued Ed-Dahab, soit 10 000 tonnes de plus qu'en 2021, sur une superficie légèrement en hausse de 936 hectares. Sur ces 87 000 tonnes produites, 74 000 tonnes ont ensuite été exportées vers l'UE, soit 85 % de la production régionale de tomates et de melons.

Pour la région de Laâyoune-Sakia El Hamra, la production de produits agricoles reste stable et s'établit à 24 000 tonnes en 2022, comme en 2021 et en 2020. Il s'agit essentiellement de cultures fourragères qui ne sont pas exportées vers l'UE.

En 2022, la valeur des exportations originaires du Sahara occidental à destination de l'UE s'élève à 85,6 millions d'EUR (932 millions de MAD), dont 76,9 millions d'EUR pour les tomates et 8,7 millions d'EUR pour les melons, ce qui représente une augmentation de 11 % par rapport aux 77,5 millions d'EUR (826 millions de MAD) enregistrés en 2021.

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord, on constate une augmentation de la production locale d'environ 73,5 % au cours de la période 2016 - 2022. Le volume des exportations est en hausse de 25% par rapport à 2019, suivant l'évolution de la production locale : en 2022, 74 000 tonnes ont été exportées, contre 59 400 en 2019. Toutefois, on observe une diminution des exportations de melons vers l'UE de 2 500 tonnes par rapport à 2021, tandis que les exportations de tomates ont augmenté de 10 000 tonnes. Par ailleurs, 43 tonnes de poivrons ont également été exportées en 2022.

[19] Importations de l'UE depuis le reste du monde en 2022 = 2 987 milliards d'EUR. Source : DG Trade statistical guide - Publications Office of the EU (europa.eu), page 14.

[20] Les produits originaires du Sahara occidental sont également exportés vers d'autres pays tiers, dont le Royaume-Uni (tomates, notamment) ainsi que les pays du Moyen Orient et de l'Afrique sub-saharienne.

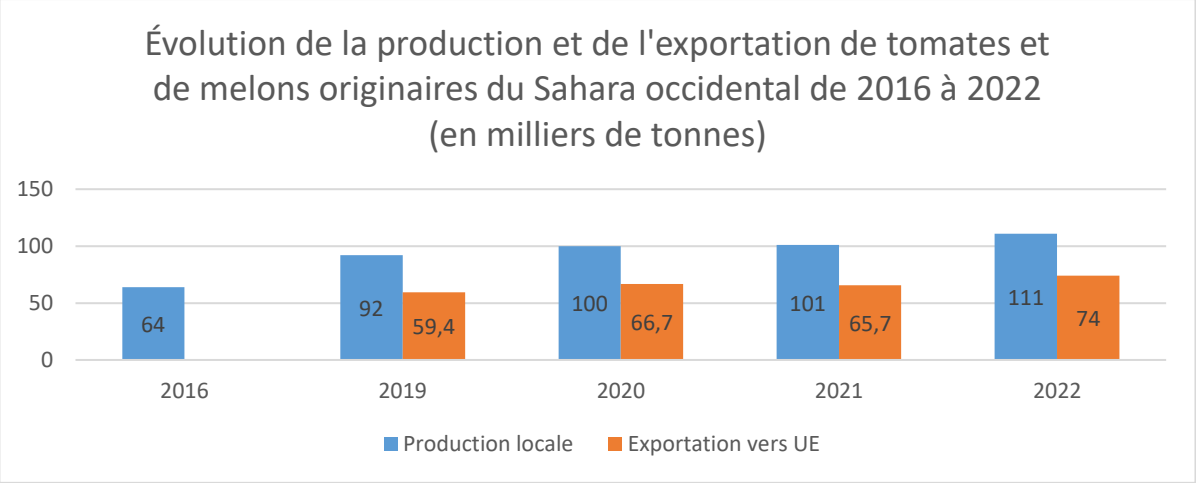

La valeur des exportations a continué à évoluer de manière constante, allant de pair avec l'augmentation du volume des exportations.

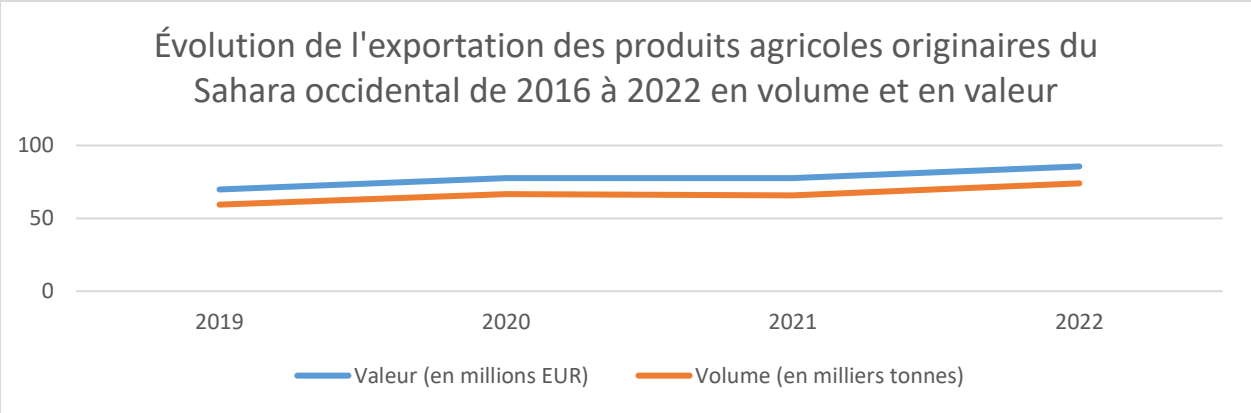

Résilience aux chocs

En raison de conditions pédoclimatiques particulières (sol aride combiné à des températures annuelles relativement douces et stables), l'agriculture dans le territoire concerné se concentre sur des fruits et légumes de niche à haute valeur ajoutée (industrie maraîchère, notamment les tomates cerises et les melons charentais) tirant parti d'une récolte précoce et parfois de deux récoltes par an pour les tomates. La pandémie COVID-19 n'a eu aucune incidence négative notable sur la croissance de ce secteur ni sur son potentiel d'exportation, celle-ci ayant été compensée par les aides sociales en faveur des sans-emplois et des exploitants agricoles.

Incidence de l'accord de 2019

La visite sur place a permis de constater que l'accord UE-Maroc, qui étend les avantages commerciaux aux produits originaires du Sahara occidental, semble être un facteur déterminant pour l'installation d'exploitants de grande dimension qui cherchent à y développer une activité agricole tournée vers l'exportation et adaptée à la demande du marché européen. En effet, pour les exploitants de grande envergure, les économies réalisées grâce aux franchises douanières à l'importation permettraient d'investir, entre autres, dans des méthodes de production plus performantes et durables. En ce qui concerne les petits exploitants agricoles, le soutien à l'installation accordé par le gouvernement marocain semble avoir un effet déterminant : par exemple les exonérations fiscales, des subventions pour l'achat d'engrais, les propriétés

foncières vendues à prix symbolique, des subventions pour l'eau d'irrigation, des formations professionnelles, etc.

3.1.2. Secteur de la pêche

Dans les territoires concernés, diverses activités liées aux produits de la mer sont exercées. En 2022, 1 098 000 tonnes de produits de la pêche ont été débarquées au Sahara occidental, pour un montant estimé de 633 millions d'EUR (6,889 milliards de MAD).

Au Sahara occidental, dans des usines de transformation, ces produits débarqués sont ensuite transformés en une grande variété de produits allant des conserves de sardines ou d'anchois au maquereau, poulpe, seiches ou sardines congelés, en passant par les palourdes, le thon, les langoustes ou encore les calamars et les farines de poissons. Une quantité limitée de poissons frais est exportée vers l'UE (1 %).

En 2022, 129 200 tonnes de produits de la pêche ont été exportées vers l'UE pour un montant de 504 millions d'EUR (5,478 milliards de MAD). Le pourcentage exact de production locale exporté vers l'UE n'a pas pu être déterminé. Toutefois, le Maroc estime qu'environ 60% de la production totale de produits de la mer originaires du Sahara occidental serait exporté vers l'UE.

Débarquements et exportations de produits de la pêche vers l'UE en 2021 et 2022								
	Débarquements en 2021		**Exportations vers UE en 2021**		**Débarquement en 2022**		**Exportations vers UE en 2022**	
	Volume (en tonnes)	Valeur (en Mio EUR)[21]	Volume (en tonnes)	Valeur (en Mio EUR)[22]	Volume (en tonnes)	Valeur (en Mio EUR)	Volume (en tonnes)	Valeur (en Mio EUR)
Laâyoune-Sakia El Hamra	371 000	255	59 000	219	506 000	283	58 000	199
Dakhla-Oued Ed-Dahab	591 000	374	88 000	385	592 000	350	71 200	305
Total	962 000	629	147 000	604	1 098 000	633	129 200	504

En termes de volume, les exportations vers l'Union de Dakhla Oued Ed-Dahab sont passées de de 88 000 tonnes en 2021 à 71 200 tonnes en 2022, ce qui représente une baisse de 19 %. Pour la région de Laâyoune-Sakia El Hamra, le volume est stable par rapport à 2021.

En ce qui concerne la valeur des produits, on constate une diminution de la valeur totale des produits exportés vers l'Union dans les territoires concernés. Pour Laâyoune-Sakia El Hamra, alors que le volume des exportations est resté stable, la valeur des exportations vers l'UE a baissé de 10 % de 2021 à 2022. De même, si l'on regarde la valeur des débarquements dans les ports de Dakhla Oued Ed-Dahab, celle-ci a diminué de 16 % par rapport à 2021, alors que le

[21] Taux de change moyen de 2021.
[22] Taux de change moyen de 2021.

volume est resté stable. Cette évolution pourrait s'expliquer par une régularisation du marché à la suite des chocs provoqués par la crise liée à la pandémie COVID-19.

Il convient de noter que cette tendance semble contraire à l'évolution générale des importations globales dans l'UE. En 2022, la valeur des importations dans l'UE de produits de la pêche et de l'aquaculture a augmenté de 23 % par rapport à 2021, atteignant ainsi la valeur la plus élevée de la dernière décennie. Cependant, malgré une augmentation de la valeur, le volume de ces transactions a quant à lui diminué de moins de 2 %, tombant sous les niveaux enregistrés avant la pandémie.

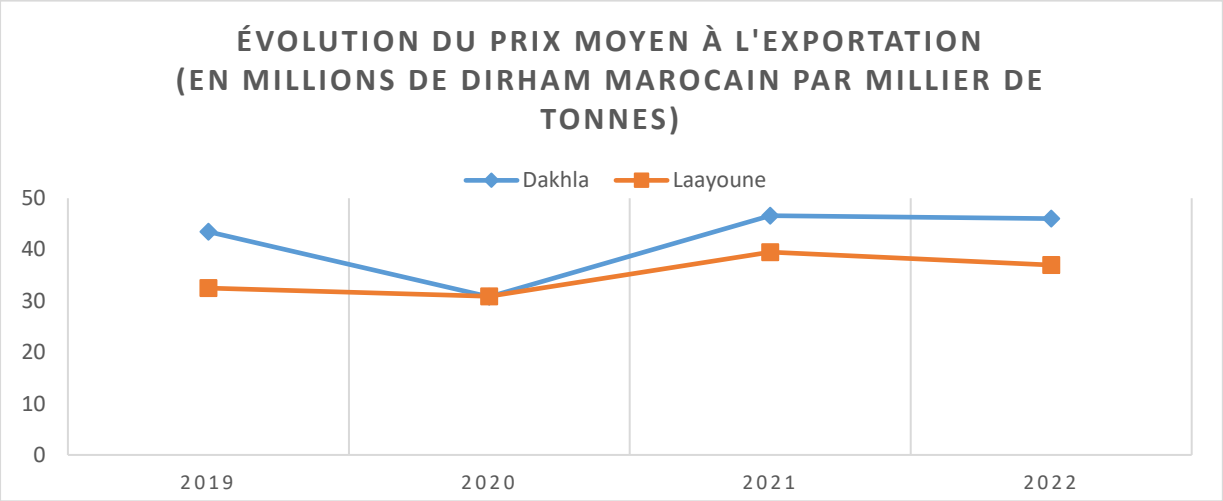

Une analyse de l'évolution du prix par volume des produits exportés confirme que:

- En 2019, la valeur moyenne des poissons exportés vers l'UE s'élevait à 43,47 millions de MAD/mille tonnes pour les produits de la région de Dakhla et à 32,48 millions de MAD/mille tonnes pour les produits de Laâyoune.
- En 2020, les valeurs ont baissé à 30,8 millions de MAD/mille tonnes et 30,9 millions de MAD/mille tonnes respectivement pour Dakhla et Laâyoune.
- En 2021, la valeur est revenue aux niveaux antérieurs à la COVID-19, voire supérieurs à la moyenne de 2019, s'établissant à 46,6 millions de MAD/mille tonnes pour Dakhla et à 39,5 millions de MAD/mille tonnes pour Laâyoune.
- En 2022, les prix semblent s'être stabilisés, enregistrant même une légère baisse de la valeur moyenne tant pour les exportations de poissons de Dakhla (46 millions de MAD/mille tonnes) que de Laâyoune (37 millions de MAD/mille tonnes).

Pour l'année 2022, les autres facteurs à prendre en considération seraient l'incidence de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et l'inflation élevée au Sahara occidental depuis le début du conflit.

Ci-dessous un tableau comparatif de l'évolution des exportations depuis 2016.

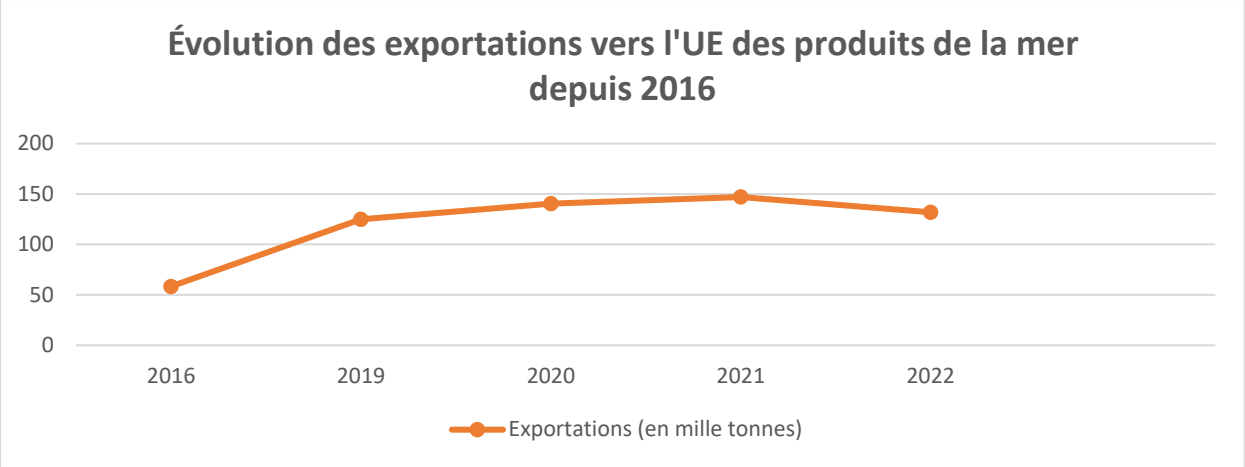

3.1.3. Économies sur les droits de douane

Produits agricoles

En 2016, on estimait qu'il était possible d'économiser 6,6 millions d'EUR de droits de douane à l'importation dans l'UE sur l'ensemble de la production de tomates et de melons originaires du Sahara occidental (64 000 tonnes).

En 2022, si l'on part de l'hypothèse que tous les produits agricoles originaires du Sahara occidental ont bénéficié de préférences tarifaires lors de leur importation dans l'UE, les économies découlant des franchises douanières s'élèveraient à 9,7 millions d'EUR sur 85,6 millions d'EUR de produits exportés. [23]

Produits de la mer[24]

En 2016, on estimait qu'il était possible d'économiser 9,5 millions d'EUR de droits à l'importation dans l'UE sur la valeur totale des produits de la mer originaires du Sahara occidental (134 millions d'EUR).

En 2022, les économies sur les droits de douane s'élèveraient à 34,7 millions d'EUR sur un montant de 504 millions d'EUR de produits de la mer exportés, selon les estimations.

La mise en œuvre de l'accord permet donc d'économiser 44,4 millions d'EUR sur les importations dans l'UE de produits originaires du Sahara occidental pour l'année 2022.

[23] Pour ce calcul, la valeur totale des exportations de melons et de tomates a été extraite des données fournies par FOODEX. Pour les melons, on applique un droit de douane normal de 8,8 % (applicable dans l'UE en vertu de la clause de la nation la plus favorisée). Pour les tomates, le prix unitaire en 2022 est de 1,17 EUR sur la base du prix moyen des exportations totales de tomates, et le droit de douane normal varie entre 8,8 % et 14,4 % selon la période de l'année. Les droits économisés ont été calculés à un taux de 8,8 % pour les périodes allant du 1er janvier au 15 mai 2022 et du 1er novembre au 31 décembre 2022; le taux de 14,4 % s'applique pour la période allant du 16 mai au 31 octobre 2022 (vu le caractère limité des données dû au fait que les exportations sont déclarées par mois, on est parti du principe que les exportations de mai étaient réparties de manière uniforme sur le mois).

[24] Sans l'application des préférences tarifaires, des droits de douane de 6,9 % en moyenne auraient été appliqués aux produits concernés.

3.2. Incidence sur le développement socio-économique au Sahara occidental

Sur la base des projections du Haut-Commissariat au Plan (HCP), le Sahara comptait en 2022 un peu plus de 600 000 habitants, avec 193 127 personnes dans la région de Dakhla-Oued Ed-Dahab et 412 005 personnes dans celle de Laâyoune-Sakia El Hamra, dont l'immense majorité vit dans les zones urbaines (91,5 %)[25]. Du point de vue de l'indice de développement humain (IDH), les territoires du Sahara occidental sont plus développés que les régions du Maroc situées dans le nord.

Toutefois, le manque de main-d'œuvre locale formée demeure un problème fréquent qui entrave l'activité économique. C'est pourquoi les autorités investissent dans des formations professionnelles, par exemple dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et des services touristiques. L'enseignement supérieur propose des formations dans les domaines de la gestion (commerciale et des affaires) et des technologies.

3.2.1. Incidence sur l'emploi

Étant donné que ce rapport vise à déterminer l'incidence de l'accord sur l'économie du Sahara occidental, l'analyse de l'impact sur l'emploi se concentre sur les secteurs de l'agriculture et de la pêche.

Secteur de l'agriculture

Étant donné qu'aucune production agricole de la région de Laâyoune-Sakia El Hamra n'est actuellement à destination du marché européen, on relève qu'aucun emploi agricole dans cette région ne dépend directement de l'application de l'accord. Pour la région de Dakhla-Oued Ed-Dahab, selon les chiffres communiqués par le Maroc, jusqu'à 14 000 emplois directs sont créés par le secteur agricole, un chiffre stable depuis 2016, en dépit des répercussions de la pandémie COVID-19 en 2020 et en 2021, et des effets de ricochet de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine en 2022.

Selon les exploitations agricoles, le type de production et la période de récolte, entre 5 et 18 personnes sont employées par hectare cultivable. Dans une exploitation agricole visitée par la délégation de la Commission européenne[26], pour 300 hectares de surface cultivée, on dénombre entre 1 000 et 1 600 ouvriers agricoles selon la période de récolte. En effet, ces emplois sont saisonniers et varient en fonction de la saison de plantation et de culture des produits maraîchers.

Dans la mesure où 85 % de la production agricole locale est destinée au marché européen, on estime à environ 11 900 le nombre d'emplois directement liés à l'exportation des produits originaires du Sahara occidental vers l'UE. Ainsi, sur 85 942 travailleurs actifs dans la région de Dakhla-Oued Ed-Dahab en 2022[27], jusqu'à 11 900 emplois dépendent du commerce de produits agricoles avec le marché européen, soit un emploi sur sept.

[25] Au total, sur une population estimée à 605 132 habitants, 553 969 personnes vivent en zone urbaine. Source: Rapport du HCP, 'Le Maroc en chiffres', 2023 (publié le 1.11.2023) Tags | Téléchargements | Site institutionnel du Haut-Commissariat au Plan du Royaume du Maroc (hcp.ma), (p. 14).
[26] Visite technique du 13 décembre 2023 à Dakhla
[27] Population régionale (193 127) x taux d'activité moyen du territoire (44,5 %) = 85 941,5.

Secteur de la pêche

Le secteur de la pêche et son activité destinée à l'exportation sont une source d'emplois dans les territoires concernés. Depuis le rapport de 2018[28], on constate une augmentation d'une année sur l'autre du nombre d'emplois, directs et indirects, par rapport aux années précédentes. Le nombre d'emplois est ainsi passé de 90 091 en 2016 à 138 821 en 2022, soit une augmentation totale de 54 % en six ans. Pour le nombre d'emplois directs, en mer comme sur terre (c'est-à-dire sur les bateaux de pêche et dans les usines), le secteur a recruté 12 000 personnes supplémentaires sur six ans.

Selon les informations disponibles, environ 60 % de la production des établissements de produits de la pêche serait destinée à l'Union. On peut donc considérer que 83 293[29] emplois dépendent des exportations vers l'Union européenne, dont 37 375 emplois directs. Sur la base d'informations nouvelles et plus récentes, on estime la population active du Sahara occidental en 2022 à 269 284 personnes, ce qui signifie qu'un emploi sur quatre est lié au commerce de produits de la mer avec l'UE.

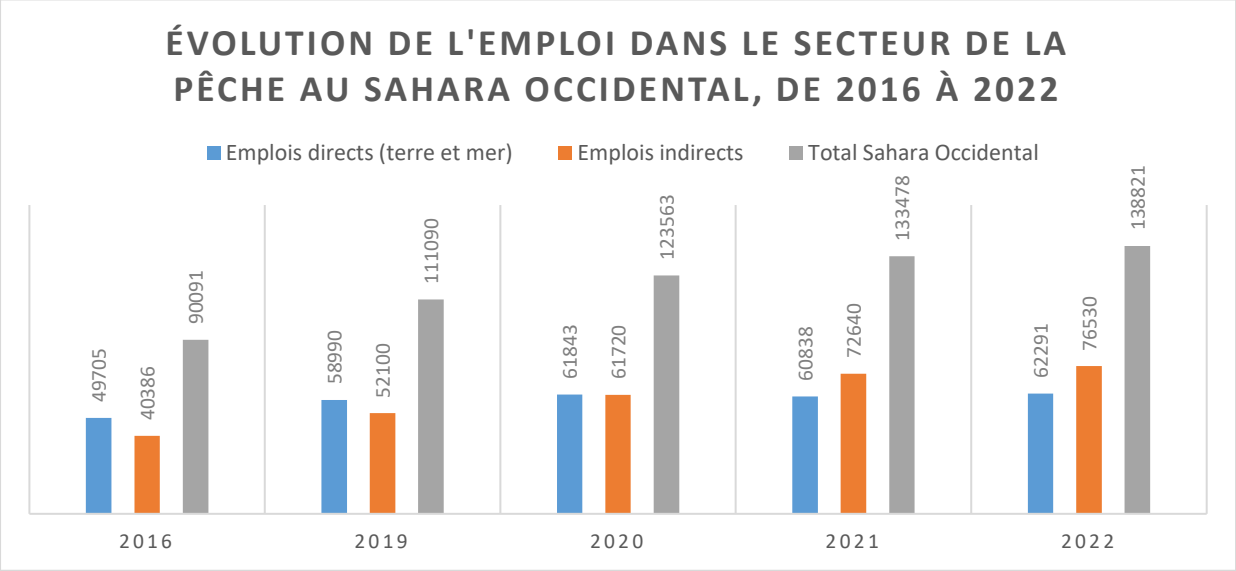

Il est intéressant de noter que, bien que le nombre total d'emplois dans les territoires concernés ait augmenté par rapport à l'année dernière (voir tableau ci-dessus), le nombre d'emplois directs en mer dans la région de Laâyoune-Sakia El Hamra, a diminué de 2019 à 2022, où l'on dénombrait 27 231 emplois directs en mer en 2019, contre seulement 21 112 en 2022 (voir tableau ci-dessous). Sur la même période dans la région de Dakhla-Oued Ed-Dahab, le nombre d'emplois directs en mer a augmenté de 14 358 en 2019 à 15 669 en 2022.

[28] Rapport 2018: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52018SC0346&from=FR
[29] 138 821 (emplois totaux) x 60% (part du marché européen)

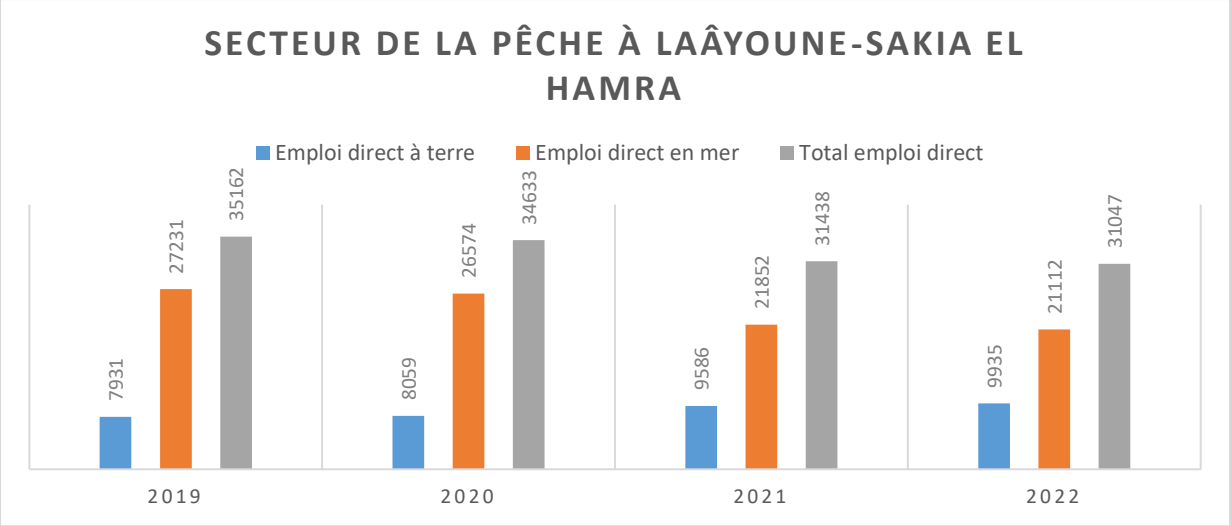

Au 31 décembre 2022, le Sahara occidental comptait 146 établissements de transformation du secteur de la pêche autorisés à exporter vers l'UE en 2022, répartis entre les deux régions.[30] 5 établissements supplémentaires sont autorisés par rapport aux 141 établissements recensés en 2016. La répartition par région est la suivante :

- Dakhla-Oued Ed-Dahab: 92 établissements en 2022, contre 89 en 2016;
- Laâyoune-Sakia El Hamra: 54 établissements en 2022, contre 52 en 2016[31].

Il est normal que le nombre d'établissements de transformation autorisés à exporter vers l'UE varie d'une année sur l'autre.

La main-d'œuvre dans le secteur de la pêche est constituée en grande partie de femmes, notamment dans l'industrie de la conserve (65 à 70 % des postes).

En parallèle, la contribution financière au titre de l'appui sectoriel versée par l'UE dans le cadre de l'accord de pêche[32] participe également à la création d'emplois directs et indirects. Par exemple, à Dakhla, l'appui sectoriel a permis d'aider des jeunes entrepreneurs qui souhaitaient développer des projets aquacoles en leur apportant une assistance administrative et technique et en finançant les équipements nécessaires pour le démarrage des activités aquacoles (filières, embarcations, etc.). Soutenu par l'Agence nationale pour le développement de l'aquaculture du Maroc, ce projet facilitera, à terme, l'intégration de 507 jeunes entrepreneurs locaux, ce qui se traduira par la création de 507 emplois directs et d'environ 1 000 emplois indirects.

En résumé, on estime que l'accord devrait permettre de créer plus de 49 000 emplois

[30] Corrigendum: le rapport de 2021 relevait 181 établissements autorisés à exporter vers l'UE. Une vérification du nombre d'établissements autorisés au 31 décembre 2021 indique qu'en réalité, 144 établissements autorisés ont été recensés.
[31] Plateforme TRACES-NT (Commission européenne, DG SANTE)
Les informations concernant la région de Laâyoune-Sakia El Hamra portent sur la province de Laâyoune et la province de Boujdour, qui sont considérées comme faisant partie du territoire du Sahara occidental.
[32] Dans le cadre de l'accord de partenariat de pêche durable entre l'UE et le Maroc et de son protocole de mise en œuvre (conclus le 18 juillet 2019 - JO L 77 du 20.3.2019, p. 8), l'UE verse au Maroc une contrepartie financière destinée à la mise en œuvre d'une politique de pêche durable et la gouvernance des océans et faisant l'objet d'une programmation annuelle et pluriannuelle. Il convient de noter que le dernier protocole de mis en œuvre a expiré le 17 juillet 2023; l'accord est toujours en vigueur.

directs au Sahara occidental[33], ce qui représente environ 18 % de la population active du territoire.

3.2.2. Incidence sur le développement économique

L'industrie de la pêche est une industrie intégrée au Sahara occidental, qui englobe l'activité de pêche, l'aquaculture et la transformation des produits de la pêche. L'industrie aquacole bénéficie de partenariats publics-privés et fait l'objet d'appel d'offres auxquels répondent des entreprises européennes.

Pour ce qui est de l'agriculture, la capacité de production et d'exportation reste stable par rapport aux années précédentes. Toutefois, des investissements importants effectués par le gouvernement marocain dans des partenariats publics-privés[34], notamment en lien avec des stations de dessalement, ont contribué au lancement de chantiers pour transformer 13 000 hectares supplémentaires en terres irrigables, à savoir 8 000 hectares à Boujdour et 5 000 hectares dans les environs de Dakhla. Les projets prévoient d'augmenter d'ici à 2030 de +1 000 % la surface agricole actuelle ainsi que le volume de production agricole correspondant, ce qui s'accompagnerait d'une augmentation du nombre d'emplois directs dans le secteur de l'ordre de 50 000 à 100 000 postes. Selon les informations reçues, cela présenterait également des opportunités d'emploi et d'installation local pour les migrants sub-sahariens qui transitent par le territoire[35]. Lors de la visite technique de décembre 2023, les services de la Commission européenne ont constaté l'avancement des travaux de la station de dessalement de Dakhla et de l'installation progressive d'un parc éolien, source d'énergies renouvelables, dont le coût global s'élève à plus de 200 millions d'EUR (2,3 milliards de MAD).

Ces deux secteurs pourraient voir leurs chaînes logistiques évoluer avec la création du Port Atlantique de Dakhla et de la zone industrialo-commerciale du Port de Laayoune, qui sont en cours de construction.

Enfin, ces territoires présentent un attrait économique aussi bien pour les investisseurs locaux qu'étrangers en raison de leur fiscalité quasiment nulle. Lors de la visite de la délégation de la Commission européenne, de nombreux interlocuteurs ont confirmé l'exonération fiscale des ménages et des entreprises dans l'ensemble du territoire concerné : il n'y a ni TVA, ni d'impôt sur le revenu, ni de taxe d'habitation, de taxe foncière, ou d'impôt sur les entreprises du Sahara occidental. Cette fiscalité avantageuse favorise l'installation de nouvelles entreprises. Selon le CIDH, ces exonérations fiscales existent depuis 1975.[36] L'octroi des préférences tarifaires prévues dans l'Accord est aussi une incitation indirecte à investir dans le domaine des stations de dessalement pour augmenter la capacité d'irrigation et en conséquence les surfaces agricoles cultivables, dans la perspective d'exporter vers l'Union. Selon les informations reçues, la société civile locale, en particulier les jeunes, serait très mobilisée dans la protection de l'environnement des territoires.[37]

Dans le cadre du Programme de développement du territoire 2016-2021, prévoyant un budget

[33] Total 49 317 = 37 375 emplois directs dans le secteur de la pêche + 11 942 emplois directs dans le secteur de l'agriculture.
[34] Exemple d'entreprises privées contribuant au projet: Dakhla Water and Energy Company (DAWEC, cogérée par le Maroc et ENGIE, pour le suivi des travaux), Envision (fournisseur chinois des turbines) et Fisia Italimpianto (entreprise italienne experte en énergie éolienne)
[35] Entretien avec la CGEM 12 décembre 2023
[36] Entretien avec CIDH le 22 janvier 2024.
[37] Entretien avec la CGEM 12 décembre 2023

révisé fin 2022 de plus de 8 milliards d'EUR (86,9 milliards de MAD), 50 % des fonds étaient destinés à la région de Laâyoune-Sakia El Hamra [300 projets, à hauteur de 4 milliards d'EUR (43 milliards de MAD)] et 31 % à la région de Dakhla-Oued Ed-Dahab [170 projets, à hauteur de 2 milliards d'EUR (27 milliards de MAD)]. Les 28 % restants étaient alloués au financement de projets régionaux.

4. Incidence de l'accord sur l'utilisation de ressources naturelles

En mars 2013, dans son rapport intermédiaire sur l'*Évaluation de l'effectivité des droits humains fondamentaux dans les provinces du sud,*[38] le Conseil Économique Social et Environnemental du Maroc (CESE) avait remarqué que «la prise en compte des contraintes environnementales dans les régions du sud est clairement insuffisante. Les moyens de l'État pour la surveillance et la prévention des risques de pollution du littoral, bien qu'en amélioration, restent limités. L'excès de pompage des ressources hydriques est une menace sérieuse. Les actions en faveur de la protection de la biodiversité et des sites écologiques, si elles existent, ne sont pas tangibles.» Le CESE affirme plus loin dans son analyse que «la protection de l'environnement est une sorte d'« impensé » des politiques publiques locales. […] Pourtant, les enjeux des régions sahariennes pour la protection des ressources hydrauliques et halieutiques, la prévention des pollutions, notamment du littoral, ainsi que leurs potentialités en énergies propres et renouvelables (solaire et éolienne) sont immenses.»

Dix ans plus tard, en 2022-2023, des efforts importants en matière de gestion de l'eau sont actuellement déployés, notamment par l'intermédiaire de projets de dessalement de l'eau de mer qui capitalisent sur le potentiel en énergies renouvelables du territoire.

4.1.Ressources hydriques

La principale contrainte au Sahara occidental est l'accès à l'eau, en raison du type de sol et de la rareté des précipitations[39], auxquels s'ajoute depuis 2020 une longue période de sécheresse. Les ressources hydriques actuelles sont insuffisantes pour répondre aux besoins grandissants en eau, ressource qui se raréfie (croissance démographique, tourisme, développement d'activités économiques).

À l'heure actuelle, les eaux souterraines restent la principale source hydrique utilisée pour l'irrigation de l'agriculture dans le territoire concerné. 1 300 hectares sont irrigués par un système de goutte-à-goutte, alimenté par l'eau puisée dans les aquifères souterrains. Dans les zones côtières, une plus grande extraction des eaux souterraines peut entraîner une infiltration d'eau de mer, avec pour principale conséquence une contamination des eaux souterraines par de la saumure, les rendant inutilisables pour l'agriculture. Dans le même temps, l'utilisation continue des zones actuelles de production agricole, même en ayant recours à la technologie du goutte-à-goutte, signifie que le volume d'eau nécessaire pour soutenir cette production continuera de se puiser directement dans les eaux souterraines afin de préserver le maintien de

[38] Rapport-Effectivite-des-droits-humains-fondamentaux-dans-les-provinces-du-sud.pdf (sodipress.com), consulté le 15 novembre 2023.

[39] Dans la région de Laâyoune-Sakia El Hamra, la moyenne observée pour la décennie écoulée se situe autour de 60 mm (Monographie de la Région Laâyoune Sakia EL Hamra 2020, p. 7), et de 30 mm en moyenne par an pour la région de Dakhla Oued El Dahab (Monographie Régionale édition 2018)

ces productions agricoles de niche actuelles, qui consomment beaucoup d'eau (melons, tomates, fruits rouges). L'état de la nappe est suivi de près par les autorités marocaines compétentes. Afin de gérer durablement les ressources existantes, une politique d'interdiction de construire des puits supplémentaires a été mise en place dans les territoires concernés, ce qui limite à ce stade l'extension possible des terres agricoles. Toutefois, il est difficile de chiffrer avec précision le niveau des réserves et leur taux de reconstitution, et partant, de déterminer avec certitude la durabilité de leur exploitation.

Afin de permettre le développement de l'activité agricole locale tout en évitant une surexploitation de la nappe, les autorités marocaines prévoient de renforcer l'utilisation de l'eau dessalée. Dans le cadre d'un plan national destiné à approvisionner le territoire du Sahara occidental en eau potable, deux stations de dessalement sont en phase de construction le long de la côte du territoire[40]; celles-ci seront alimentées principalement par des énergies renouvelables (éolienne et solaire), combinées à des sources d'énergie conventionnelle qui prendront le relais en cas de production insuffisante. Une fois que ces stations de dessalement seront opérationnelles, l'objectif affiché est que la majeure partie de l'eau dessalée (75%) soit destinée à un nouveau projet de production agricole : à terme, l'implantation de ces stations de dessalement pourrait permettre de disposer de jusqu'à 13 000 hectares supplémentaires de terres irrigables sous serre dans le territoire du Sahara occidental. Ces nouvelles terres agricoles seraient irriguées exclusivement par l'eau de mer dessalée. Jusqu'à la mise en service de ces stations de dessalement, la superficie des terres agricoles utilisables est limitée à ce qui existe actuellement.

4.2.Incidence sur les sols

Les sols subissent les effets potentiels du ruissellement résultant d'une éventuelle utilisation non durable d'engrais et de pesticides associée à une production agricole intensive. La technologie du goutte-à-goutte ne réduit pas nécessairement le ruissellement de ces produits et des mesures systématiques sont nécessaires pour éviter toute accumulation qui peut finir par entraîner la contamination des sols. Les services de la Commission européenne n'ont pas obtenu d'informations permettant d'évaluer la situation à cet égard au Sahara occidental.

4.3.Incidence environnementale du secteur de la pêche

L'incidence de l'activité de pêche et de transformation des produits de la mer sur l'environnement maritime et côtier des territoires concernés est difficilement quantifiable. Toutefois, des observations générales peuvent être formulées.

L'espace maritime du Sahara occidental est caractérisé par une richesse halieutique qui favorise le développement de la pêche et de l'aquaculture. Cependant, cet espace reste confronté aux menaces liées à la pollution due au trafic maritime et aux activités économiques terrestres, ainsi qu'aux aléas naturels et anthropiques. En 2016, seulement 0,0007 % des eaux marocaines et sahariennes constituaient des zones protégées, alors que les engagements globaux de l'ONU fixent un objectif qui consiste à préserver 30 % des terres et des mers au moyen de toute forme de protection d'ici à 2030[41]. De plus, les pouvoirs publics doivent encore adopter des décisions concernant l'alignement sur les conventions internationales relatives à la pollution marine et le

[40] Il est prévu d'implanter une station de dessalement d'eau de mer à Boujdour, dans la région de Laâyoune Sakia El-Hamra. Une autre station est en cours de construction à 75 km de la ville de Dakhla, avec une capacité de production journalière de 90 000 m^3 d'eau dessalée. Ce projet devrait être terminé en 2025, bien que des retards aient été constatés. Coût total du projet : 2,3 milliards de MAD, soit 212 millions d'EUR.
[41] Target 3 (cbd.int)

renforcement de la gouvernance[42].

Afin de répondre aux défis d'un espace maritime durable, des investissements publics sont prévus pour la création de villages de pêche et de points de débarquement aménagés[43]. Ces aménagements urbains seraient accompagnés d'un projet de sensibilisation des pêcheurs à la gestion durable des ressources[44].

Dans le cadre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'UE et le Maroc, un comité scientifique conjoint (CSC) composé de scientifiques des deux parties[45] se réunit au moins une fois par an et permet de discuter avec le Maroc de l'état des ressources ciblées par la flotte européenne (à l'exclusion des espèces relevant de l'organisation régionale de gestion des pêches compétente[46]) et recommander des mesures scientifiques et des mesures de gestion aux parties[47]. Selon les dernières conclusions du CSC[48], hormis le merlu noir et la grande castagnole[49], les espèces cibles ne sont pas jugées comme étant surexploités.

Il convient de noter que plusieurs stocks de poissons ou d'espèces associées présents dans les eaux adjacentes au territoire du Sahara occidental se trouvent également dans les zones économiques exclusives d'autres États. Ces stocks font alors l'objet d'évaluation et de recommandations par les organisations régionales de pêche compétentes, à savoir la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique[50] et le Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est[51].

5. Coopération UE-Maroc et droits fondamentaux[52]

Les sources internationales officielles et objectives sur la situation des droits de l'homme au Sahara occidental restent rares et se trouvent principalement dans les rapports les plus récents des Nations unies en la matière (voir le dernier rapport du Secrétaire général du Conseil de sécurité des Nations unies du 3 octobre 2023 concernant le Sahara occidental[53]).

Le Sahara occidental est inscrit par les Nations Unies en tant que territoire non autonome, dont le statut fait toujours l'objet d'un processus de négociation mené sous les auspices de l'ONU.

---

[42] Rapport National 2021 : Les objectifs du développement durable au Maroc dans le contexte de la Covid-19 : après la résilience, la relance (hcp.ma) (p. 116).
[43] Idem.
[44] Rapport «Maroc 2030», (p. 75).
[45] Comité établi à l'article 8 de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'UE et le Maroc (conclu le 18 juillet 2019 - JO L 77 du 20.3.2019, p. 8).
[46] La Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) adopte des recommandations et des résolutions (contraignantes) visant à maintenir les populations des espèces relevant de la CICTA à des niveaux qui permettront la prise maximale soutenable.
[47] Rapports publiés: https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/fisheries/international-agreements/sustainable-fisheries-partnership-agreements-sfpas/morocco_en#scientific-advice.
[48] Le CSC s'est réuni en juin 2023, le rapport est en cours de finalisation.
[49] 3 tonnes de castagnole originaires du Sahara occidental ont été exportées vers l'UE en 2022.
[51] https://www.iccat.int/fr/Meetings.asp
[52] https://www.fao.org/cecaf/publications/fr/
[52] Les références mentionnées dans le présent chapitre doivent être lues comme indiqué à la note de bas nº 17, page 5.
[53] Rapport du Secrétaire général, 3 octobre 2023, https://www.un.org/securitycouncil/fr/content/rapports-du-secr%C3%A9taire-g%C3%A9n%C3%A9ral-soumis-ou-transmis-au-conseil-de-s%C3%A9curit%C3%A9-en-2023.

Un processus spécifique dirigé par l'ONU aide les parties concernées à parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, fondée sur un compromis, dans le respect des principes et objectifs de la Charte des Nations Unies.

Le Sahara occidental est considéré par le Maroc comme faisant partie intégrante de son territoire, y compris en ce qui concerne la politique du pays en matière de droits de l'homme. Par conséquent, et sans préjudice de la position de l'UE sur le Sahara occidental, la situation des droits de l'homme au Sahara occidental a généralement fait l'objet d'un suivi par l'UE conformément au cadre institutionnel régissant les relations bilatérales entre l'UE et le Maroc. Le cadre institutionnel prévu par l'accord d'association entre le Maroc et l'Union européenne établit un sous-comité dédié aux questions relatives aux «droits de l'homme, à la démocratisation et à la gouvernance». Les discussions formelles dans ce cadre sont complétées par des échanges réguliers à différents niveaux, notamment au sein des fora onusiens consacrés aux droits de l'homme.

5.1.Coopération UE-Maroc

L'UE a constamment encouragé les parties à poursuivre leurs efforts respectifs pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme au Sahara occidental. L'UE a réitéré son soutien résolu à l'Envoyé personnel du Secrétaire général de l'ONU, Staffan De Mistura, et au processus des Nations unies, et se tient prête à contribuer au renforcement de la coopération régionale. Le mandat de la Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) a été renouvelé pour une période d'un an – jusqu'au 31 octobre 2024 – par la résolution 2703 du 30 octobre 2023.

L'adoption et l'entrée en vigueur en juillet 2019 des protocoles amendés de l'accord d'association UE-Maroc étendant les tarifs préférentiels aux produits originaires du Sahara occidental ont contribué à la normalisation et à la relance des relations entre les deux partenaires et, à ce titre, au maintien de leur dialogue et de leur coopération constructive en matière des droits de l'homme, qui auraient pu être affectés ou compromis en l'absence de cet accord. Certains représentants de la société civile locale ont constaté un effet bénéfique depuis l'entrée en vigueur des protocoles, notamment sur le plan des droits sociaux et économiques, même si d'autres acteurs ont souligné que l'accord ne bénéficie pas à l'ensemble de la population au Sahara occidental. Néanmoins, cette politique de coopération et d'engagement continu de l'UE s'inscrit largement dans l'esprit des recommandations exprimées dans le dernier rapport du Secrétaire général des Nations unies concernant la situation du Sahara occidental et dans la dernière résolution du Conseil de sécurité des Nations unies sur le Sahara occidental[54].

5.2. Situation des droits fondamentaux au Sahara occidental

La déclaration politique conjointe de l'Union européenne et du Maroc à la suite du Conseil d'association de juin 2019 a établi, dans le cadre de l'espace de convergence de valeurs mis en place par les deux parties[55], les fondements et principaux domaines de la coopération entre l'UE et le Maroc. Les droits de l'homme et la bonne gouvernance occupent une place importante parmi ceux-ci.

[54] Résolution 2703 du Conseil de sécurité du 30 octobre 2023, https://digitallibrary.un.org/record/4025694.
[55] Déclaration conjointe de l'Union européenne et du Maroc suite à la 14ème réunion du Conseil d'Association UE-Maroc (https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2019/06/27/joint-declaration-by-the-european-union-and-the-kingdom-of-morocco-for-the-fourteenth-meeting-of-the-association-council/)

En matière de liberté de la presse, le «Maroc/Sahara occidental» arrive en 144e position (sur 180 pays) du classement mondial de la liberté de la presse établi par *Reporters sans frontières* en 2023[56]. Dans ce contexte, il a été signalé que des journalistes auraient été poursuivis pour des infractions pénales liées à la liberté d'expression, y compris dans les médias sociaux. Ces faits ont été rappelés par le Parlement européen dans sa résolution du 18 janvier 2023[57].

La liberté de réunion et d'association reste un domaine sensible. Selon des informations fournies par des organisations non gouvernementales locales, ces dernières continuaient à rencontrer des obstacles à leur reconnaissance juridique, ainsi que des entraves à leur droit de réunion et d'association. De plus, des rapports isolés font état d'une surveillance accrue d'activistes locaux, de partisans de l'autodétermination sahraouis et de journalistes. En revanche, d'autres organismes locaux soutiennent que le cadre juridique garantit la liberté de créer des associations au Sahara occidental et que les autorités ne peuvent refuser leur création, sauf en cas de violation manifeste des exigences procédurales énoncées dans la loi sur les associations.

Certaines organisations de la société civile ont fait référence à un accès inéquitable aux ressources naturelles, à l'emploi, ainsi qu'à d'autres prestations et services parmi la population du Sahara occidental. D'après les mêmes sources, le chômage demeure une préoccupation importante, l'offre d'emplois qualifiés étant limitée.

Le Maroc a adhéré à toutes les conventions majeures des Nations unies en matière de droits de l'homme et participe aux cycles de rapports. Il est membre actif de la majorité des organes conventionnels et auteur de plusieurs résolutions visant à promouvoir les droits de l'homme. En octobre 2022, le Maroc a été élu – pour la troisième fois – membre du Conseil des Droits de l'Homme (CDH) pour la période 2023-2025. Le 10 janvier 2024, le Maroc a été élu à la présidence du CDH pour l'année 2024.

Le quatrième cycle d'examen périodique universel (EPU) du Maroc a eu lieu le 8 novembre 2022, sur la base du rapport national élaboré par les autorités marocaines, de la compilation d'informations des Nations unies et d'un résumé des communications des parties prenantes[58]. Cet examen a été caractérisé par un dialogue interactif au cours duquel 120 pays participants sont intervenus, soumettant 306 recommandations, dont 19 portaient sur la situation au Sahara occidental. Le 24 mars 2023, le CDH a adopté le document final résultant de l'EPU du Maroc. Le Maroc a retenu 232 recommandations et en a rejeté 32, parmi lesquelles cinq concernaient l'intégrité territoriale en lien avec le Sahara occidental[59].

Dans sa résolution 2703 du 30 octobre 2023, le Conseil de sécurité des Nations unies réitère les constatations et l'appréciation formulées dans sa résolution 2654 (2022), se félicitant des mesures et initiatives prises par le Maroc, du rôle joué par les commissions régionales du Conseil national des droits de l'homme (CNDH) à Dakhla et à Laâyoune et de l'interaction entre le Maroc et les mécanismes relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Cette même résolution encourage également les parties à poursuivre leurs efforts respectifs pour renforcer la promotion et la protection des droits humains au Sahara

[56] Classement RSF (https://rsf.org/fr/classement) consulté le 19 janvier 2024. Dans le rapport 2022, le Maroc occupait la 135e place.
[57] 2023/2506(RSP).
[58] https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/upr/ma-index.
[59] https://www.ungeneva.org/fr/news-media/meeting-summary/2023/03/afternoon-human-rights-council-adopts-universal-periodic-review.

occidental et dans les camps de réfugiés de Tindouf, y compris les libertés d'expression et d'association, et à donner la priorité à ces efforts.

Parallèlement, le Conseil de sécurité des Nations unies prend note avec une vive préoccupation des souffrances persistantes endurées par les réfugiés sahraouis, de leur dépendance à l'égard de l'aide humanitaire extérieure et des conséquences de la pandémie de COVID-19. Le Conseil de sécurité exprime également une vive préoccupation en ce qui concerne l'insuffisance des fonds alloués aux personnes qui vivent dans les camps de réfugiés de Tindouf et les risques associés à la diminution de l'aide alimentaire. Il encourage vivement les donateurs à verser des fonds supplémentaires compte tenu de la détérioration de la situation humanitaire et les organismes d'aide à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire conformément aux meilleures pratiques des Nations unies, demande à nouveau instamment que les réfugiés des camps de Tindouf soient dûment enregistrés, et souligne qu'il importe que toutes les mesures nécessaires soient prises à cette fin. L'UE a réaffirmé son engagement à continuer d'apporter une aide humanitaire aux réfugiés sahraouis dans les camps et a renforcé sa participation à des activités axées sur la résilience.

6. Conclusions

- ***Mise en œuvre de l'accord : système d'échange d'informations***

Le mécanisme d'échange d'informations fonctionne conformément aux dispositions de l'accord. Le système d'échange fournit, sur une base mensuelle, des informations sur les exportations de produits originaires du Sahara occidental vers l'UE.

- ***Effets de l'accord sur la population***

L'agriculture et la pêche demeurent les deux secteurs d'exportation vers l'UE. En 2022, 203 000 tonnes de produits originaires du Sahara occidental ont été exportées vers l'UE contre environ 100 000 tonnes avant l'application de l'accord; la valeur des exportations originaires du Sahara occidental vers l'UE s'élève à 590 millions d'EUR (6,410 milliards de MAD), soit 0,02 % des importations globales de l'Union européenne en 2022. L'application de l'accord a permis d'économiser 44,4 millions d'EUR en droits de douane en 2022, malgré les chocs économiques observés sur le marché. Les grands opérateurs des secteurs de l'agriculture et de la pêche ont développé depuis 2019 un marché d'exportation pour des produits à haute valeur ajoutée. Les produits, sont complémentaires et compétitifs, répondant à la demande du marché européen.

Le nombre d'emplois est en hausse par rapport à 2021: en 2022, on estime que l'accord aurait permis de créer plus de 49 000 emplois directs au Sahara occidental (+ 7 000 par rapport à 2021), ce qui représente un peu plus de 18 % de la population active du territoire.

Pour les opérateurs n'appartenant pas à ces secteurs, en l'absence d'autres catégories de produits exportés vers l'Union, l'accord semble être déterminant plutôt d'une manière indirecte dans leur choix d'investir au Sahara occidental. Des projets d'infrastructure importants sont en cours de construction dans le domaine du dessalement de l'eau de mer et des énergies renouvelables. Ces investissements locaux devraient contribuer au développement économique des territoires et accroître leur attractivité pour les investisseurs locaux et internationaux, tout en permettant de développer de nouvelles activités industrielles qui pourraient éventuellement

bénéficier de l'accord.

- ***Effets de l'accord sur les ressources naturelles***

L'accès à l'eau pour l'irrigation est le défi principal du territoire. La Commission n'a pas pu déterminer le volume d'eau dans la nappe qui peut d'être utilisée à des fins d'irrigation. Il n'est pas possible à long terme d'étendre davantage les terres agricoles tributaires des eaux souterraines, ni de creuser des puits supplémentaires. De fait, la surface agricole du Sahara occidental n'a presque pas augmenté depuis 2019 (elle est passée de 900 ha à 936 ha en 2022 pour la région de Dakhla-Oued Ed-Dahab et se maintient à 400 hectares pour la région de Laâyoune-Sakia El Hamra).

La sécheresse des dernières années est un problème global, exacerbé en zone désertique par les précipitations très faibles. Le Maroc est conscient du stress hydrique au Sahara occidental et a pris des mesures pour y remédier en investissant des centaines de millions d'euros dans le développement de projets de stations de dessalement de l'eau, qui sont alimentées par des sources d'énergies renouvelables.

- ***Situation des droits fondamentaux***

La Commission européenne et le SEAE suivent de près la situation des droits de l'homme au Sahara occidental. L'UE continue à encourager les parties à poursuivre leurs efforts respectifs pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme au Sahara occidental. L'UE a réitéré son soutien à l'Envoyé personnel et au processus des Nations unies afin de trouver une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable.

****